



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le rôle triennal d'évaluation foncière, 2016, 2017 et 2018, de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui sera en 2017, en vigueur pour son deuxième exercice financier, a été déposé à mon bureau le 25 août 2016, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture.

Que conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la loi.

Que pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- 1- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- 2- Être déposée au bureau municipal ou y être envoyée par courrier recommandé :
554, rue Lemelin
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
- 3- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal;
- 4- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 002-97 de la M.R.C. de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatorzième jour de septembre deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier